République Française

Département : GIRONDE

Arrondissement : Libourne
MOULIETS ET VILLEMARTIN - Commune

Procès-verbal

Le mardi 17 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick COUTAREL.

Secrétaire de la séance : Ghislaine MOMBOUCHER

Présents : Patrick COUTAREL, Ghislaine MOMBOUCHER, Jean-Louis DUBREUIL, Anne SOUMAGNAC, Nathalie GRENIER, Guillaume REBIERE, Jean-François ROQUES, Thomas LAMURAILLE, Christophe COILL

OT, Peggy CABARET, Claude MARSAT, Peggy DUPUI, Marie-Hélène TESTUT

Excusés : Paul Marie FOURESTEY

Absents : Emilie VACHER

Ordre du jour :

I - Délibérations

- Gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente et de la maison des associations pour les réunions pré-électorales des candidats
- Location d'un local communal
- Octroi d'une aide financière exceptionnelle à la commune de Gensac
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- Convention territoriale globale

II - Questions diverses

I - Délibérations du conseil :

Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et de la maison des associations dans le cadre des élections municipales (N° DE_001_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les 15 et 22 mars 2026 se tiendront les élections municipales et que toutes les listes se présentant doivent être traitées de manière équitable.

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente et la maison des associations sont louées aux habitants de la commune.

Afin de n'entraver aucune candidature aux élections municipales 2026 et de respecter l'égalité de traitement entre les différents candidats Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la salle

polyvalente et la maison des associations soient mises à disposition gratuitement pour les réunions de travail des différentes listes se présentant selon la disponibilité des salles.

Cette mesure est prise jusqu'à la fin des élections municipales 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et de la maison des associations aux personnes désirant mener une liste pour les élections municipales 2026.

Délibération : adoptée

Location d'un local communal (N° DE_002_2026)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été démarché par Madame Véronique PAILHET.

Celle-ci souhaite exercer son activité de naturopathe à Mouliets et Villemartin et propose sa candidature pour louer le local disponible de l'espace « bien-être » de la maison des associations.

Il est proposé de louer à Madame Véronique PAILHET, un local communal sis 60 route de Piquessègue à partir du 12 janvier 2026.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer avec Madame Véronique PAILHET un bail d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour un loyer mensuel de 300,00 €.

Délibération : adoptée

Octroi d'une aide financière exceptionnelle à la commune de Gensac (N° DE_003_2026)

La commune de Gensac a récemment entrepris d'importants travaux de réfection de son terrain de football. En raison d'un défaut de drainage majeur, cet équipement était rendu impraticable durant la période hivernale (novembre à mars), entravant les activités sportives.

Le club de Gensac-Montcaret est l'utilisateur principal de ce terrain. Au-delà de l'aspect sportif, cette association remplit une mission éducative essentielle, axée sur le respect d'autrui et le "vivre-ensemble".

Le coût total de ces travaux s'élève à 121.856 €. Étant donné que les licenciés du club proviennent de diverses localités (dont 6 enfants résidant à Mouliets-et-Villemartin) et que la charge financière est lourde pour une seule commune, un appel à la solidarité a été lancé auprès des municipalités voisines.

Considérant le principe de solidarité territoriale qui lie les collectivités locales et l'intérêt public qui s'attache à l'entraide entre communes face à des situations d'urgences exceptionnelles ;

Considérant que la commune de Mouliets et Villemartin souhaite apporter un soutien financier pour aider à la reconstruction et au rétablissement des services publics de la commune sinistrée ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à la commune de Gensac.

ARTICLE 2 : Précise que cette aide sera versée par mandat administratif au Trésor Public, au profit de la commune bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2026 sur les crédits ouverts au chapitre 65, article 657348.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET (N° DE_004_2026)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques principaux 2nd classe;

Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents techniques principaux 2nd classe;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2nd classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter de la date de délibération ;

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'État et sa publication.

Délibération : adoptée

Convention territoriale globale (N° DE_005_2026)

Le Maire informe le Conseil Municipal :

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Dans le cadre de l'Accueil Périscolaire, afin de continuer à percevoir l'aide de la CAF, la Commune de Mouliets et Villemartin doit être signataire du renouvellement de la CTG.

Cette convention doit être renouvelée en 2026, Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, qui sera valable jusqu'en 2030 et permettra le versement du « Bonus territoire » par la CAF dans le cadre des activités périscolaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement du partenariat entre la Communauté de Communes Castillon Pujols et la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération : adoptée

II - Questions diverses

Néant

Fin de séance : 22h

Patrick COUTAREL

Ghislaine MOMBOUCHER